



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-074

PUBLIÉ LE 9 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-015 - 09-DRJSCS - Arrêté renouvellement agrément asso habitat humanisme pour ISFT (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-01-004 - ARS - Arrêté conjoint Hérault - création SPASAD Séniors Présence (5 pages)	Page 6
R76-2016-04-26-011 - ARS - Arrêté constitution CD IFSI - CH Alès (2 pages)	Page 12
R76-2016-04-26-012 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS - CH Alès (2 pages)	Page 15
R76-2016-04-01-005 - ARS - Arrêté délégation au GCSMS SAMSAH 3C 66 à Prades (4 pages)	Page 18
R76-2016-05-09-001 - ARS - Décision fixant membres permanents commission AAP (4 pages)	Page 23
R76-2016-04-22-002 - ARS - Décision modification adresse - Asso Aide Insuffisants Rénaux MP (3 pages)	Page 28
R76-2016-03-08-007 - ARS - Décision renouvellement d'autorisation de prélèvements - CH Rodez (2 pages)	Page 32
R76-2016-05-04-001 - DREAL - Arrêté nomination régisseur régie recettes DREAL (2 pages)	Page 35
R76-2016-04-29-014 - DRJSCS - Arrêté renouvellement agrément asso habitat humanisme pour ILGLS (2 pages)	Page 38

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-015

09-DRJSCS - Arrêté renouvellement agrément asso habitat
humanisme pour ISFT

*DRJSCS - Arrêté portant renouvellement d'agrément de "l'association Habitat et Humanisme"
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
de « l'association Habitat et Humanisme » pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique.**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ; ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2011 portant agrément de l'association Habitat et Humanisme pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Habitat et Humanisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association Habitat et Humanisme est agréée pour assurer, sur le territoire de l'ex région Midi-Pyrénées, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- les activités d'accueil, de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- la recherche de logements adaptés ;

- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Art. 2. – L'association Habitat et Humanisme s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 3. – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

29 AVR. 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-01-004

ARS - Arrêté conjoint Hérault - création SPASAD Séniors Présence

*ARS - Arrêté conjoint autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD), géré par l'Association Séniors Présence, par regroupement du SSIAD Séniors Présence Soins et du SSAD Séniors Présence à Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental de l'Hérault -*

Délégation Départementale de l'Hérault

DGA- Solidarités départementales

ARRÊTE N°2016- 448

Arrêté conjoint autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD), géré par l'Association Séniors Présence, par regroupement du SSIAD Séniors Présence Soins et du SAAD Séniors Présence à Montpellier

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1-6°, L. 313-1 et suivants et, D. 312-8 à 10, et R. 313-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la circulaire DGAS/2C n°2005-111 du 28/02/2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 20 janvier 2006 portant création d'un service d'aide à domicile ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 15 mai 2007 portant extension de capacité du service d'aide à domicile ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 12 juillet 2013 portant extension de l'activité du service d'aide à domicile ;

VU l'arrêté n°2006-I-010387 du 14 juin 2006 du Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault autorisant la création d'un SSIAD à Montpellier par l'association Séniors Présence ;

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2015-2940 du 27 novembre 2015 portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en Languedoc Roussillon pour la période 2015-2019 ;

VU la demande de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) en date du 25 septembre 2015, du président de l'Association Séniors Présence, gestionnaire d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Considérant que cette demande est conforme aux orientations adoptées par l'assemblée départementale de l'Hérault dans le schéma gérontologique 2013-2015 et notamment son orientation visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des personnes âgées ;

Considérant que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale ;

Considérant que les opérations de regroupement d'établissements ou de services préexistants ne sont pas soumises à la procédure d'appel à projet lorsqu'elles n'entraînent pas d'extension de capacité ni de modification des missions ;

Considérant que l'association Séniors Présence va réaliser la même prise en charge sur le même territoire que le SSIAD et le SAAD préexistants ;

Considérant que la création du SPASAD ne modifie pas la prise en charge au sein des structures concernées et n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement du SSIAD et du SAAD ;

Considérant que cette opération de regroupement est réalisée à moyens constants et est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la création de ce SPASAD réside dans la mise en place d'une coordination améliorée des activités de soins et d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des usagers bénéficiant d'une prise en charge commune.

Sur proposition de :

Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault,
Madame la Directrice Générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), tel que défini à l'article D.312-7 du CASF est accordée à l'association « Séniors Présence » sise 12, rue Castilhon à Montpellier, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le SPASAD reprend les activités du SSIAD Seniors Présence Soins (25 places, dont 5 de nuit) et du SAAD qu'il regroupe, telles que précédemment définies pour chaque service avec les autorités respectivement compétentes.

La zone d'intervention du SPASAD se situe :

- sur la commune de Montpellier en ce qui concerne le SSIAD
- sur les communes de Montpellier, Juvignac, Castelnau-le-Lez et Jacou en ce qui concerne le SAAD.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2

www.ars-languedoc-roussillon-midi-pyrenees.santa.fr

Conseil départemental de l'Hérault

Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques du SPASAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Séniors Présence
12 rue Castilhon
34 000 MONTPELLIER
N° FINESS entité juridique : 34 001 626 0
N° SIREN : 429 599 053

Etablissement : SPASAD « Séniors Présence »
12 rue Castilhon
34 000 MONTPELLIER

N° FINESS établissement : 34 002 288 8
N° SIRET : 429 599 053 000 31

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
209	SPASAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	25	25
		469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées 010 Personnes Handicapées	-	-

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du SSIAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Séniors Présence soins
12 rue de Castilhon
34 000 MONTPELLIER
N° FINESS entité juridique : 34 001 743 3
N° SIREN : 491 571 113

Etablissement : SSIAD « Assoc Séniors Présence Soins »
12 rue de Castilhon
34 000 MONTPELLIER
N° FINESS établissement : 34 001 661 7
N° SIRET : 491 571 113 00019

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
354	SSIAD	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	0	0

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars-languedoc-roussillon-midi-pyrenees.santa.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques du SAAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Séniors Présence
12 rue de Castilhon
34 000 MONTPELLIER
N° FINESS entité juridique : 34 001 626 0
N° SIREN : 429 599 053

Etablissement : SPAD « Séniors Présence »
24 cours Gambetta
34 000 MONTPELLIER
N° FINESS établissement : 34 001 627 8
N° SIRET : 429 599 053 00023

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
460	S.A.D	469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées 010 Personnes Handicapées		

ARTICLE 6 :

Le SPASAD entrant dans le champ médico-social tel que défini à l'article L.312-1 du CASF, est soumis à l'ensemble des dispositions réglementaires de ce même code.

Le SPASAD regroupe deux activités qui font l'objet de tarification et de sources de financements distincts comme défini à l'article R.314-10 du CASF. Par conséquent et en application de cet article, l'exploitation de chacune d'entre elles sera retracée séparément dans la section d'exploitation du budget général de la structure.

ARTICLE 7 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale du SSIAD et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la loi du 02 janvier 2002 et par le CASF.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars-languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

ARTICLE 9 :

Les directeurs de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA) de l'Agence régionale de santé, la déléguée départementale du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault et affiché pendant un mois à la mairie concernée.

Montpellier, le 01/01/2016

 La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Monique CAVALIER

Le Président,
Député de l'Hérault


Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale de l'Hérault
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel
CS30001_34067 Montpellier cedex2
www.ars-languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Conseil départemental de l'Hérault
Hôtel du Département de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier cedex4

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-011

ARS - Arrêté constitution CD IFSI - CH Alès

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier d'Alès (30) - année scolaire 2015-2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 - 436

**ARRÊTÉ PORTANT constitution du
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier d'Alès (30) - année scolaire 2015-2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

**Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Infirmiers du Centre Hospitalier d'Alès –Cévennes (30) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Madame LEBRUN-LECOMTE Martine, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier d'Alès –Cévennes ou son représentant,
- Madame HEC Maryvonne, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, représentante du Directeur du Centre Hospitalier d'Alès –Cévennes,
- Docteur DURAND Nadine, titulaire, ou Docteur SIRVAIN Serge, suppléant, médecin chargé d'enseignement à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier d'Alès –Cévennes, élu au Conseil Pédagogique.
- Le Représentant chargé de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élu au Conseil Pédagogique :
 - Titulaire : Monsieur FONZES Christian,
 - Suppléante : Madame DELEUZE Nathalie.
- L'enseignant permanent de l'Institut de Formation, élu au Conseil Pédagogique :
 - Titulaire : Madame Véronique BOURBON,
 - Suppléante : Madame Lucile BLANCHARD.
- Le représentant des étudiants de 1ère année:
 - Titulaire : Monsieur PERRY BOURON Arthur,
 - Suppléant : Monsieur SAJOUS Paul.
- Le représentant des étudiants de 2ème année :
 - Titulaire : Madame HERRERO Chloé,
 - Suppléant : Monsieur SIMONCIC Valentin.
- Le représentant des étudiants de 3ème année :
 - Titulaire : Madame CRON Sarah,
 - Suppléante : Madame CHIGNON Samia.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le

26 AVR. 2016


Monique CAVALIER
Directrice Générale

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-26-012

ARS - Arrêté constitution CT IFAS - CH Alès

*ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Alès-Cévennes - année 2015-2016.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES
Année 2015/2016**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 38
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (30) est constitué comme suit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant, présidente,
- Madame Martine LEBRUN-LECOMTE, directrice de l'IFAS du centre hospitalier d'Alès,
- Madame Maryvonne HEC, directrice des ressources humaines et de la formation du centre hospitalier d'Alès,
- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :
 - . Madame Anne-Claire DUMAS, titulaire (Alès),
 - . Madame Janine OLIER, titulaire (Le Vigan),
 - . Madame Sophie OLIVA, suppléante (Alès)
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :
 - . Madame Sabine MAZAUIC, titulaire,
- Conseillère Pédagogique Régionale en Soins infirmiers :
 - . Madame Christine POUYTES
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - . Madame Justine ROBIN, titulaire (Alès),
 - . Madame Christelle EIGELDINGER, titulaire (Le Vigan),
 - . Madame Muriel SORBIER CUOMO, suppléante (Alès),
 - . Madame Amandine ESCRIVA, suppléante (Le Vigan).

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **26 AVR. 2016**

La Directrice générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-01-005

ARS - Arrêté délégation au GCSMS SAMSAH 3C 66 à Prades

ARS - Arrêté autorisant la délégation d'exploitation de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH 3C 66 à Pades, détenue par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (APAPH) Les Sources de Thuès au GCSMS SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir à Thuès.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales -

Arrêté autorisant la délégation d'exploitation de l'autorisation

du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH 3C 66 à Prades,
détenue par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (APAPH) les Sources de Thuès
au GCSMS SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir à Thuès

N°360/2016

La Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales

N° 2016-321

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté conjoint n°7351/2015 et n°2015-3211 du 16 décembre 2015 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés SAMSAH présentant un handicap psychique d'une capacité de 10 places sur le territoire Conflent Cerdagne, dénommé « SAMSAH 3C 66 », et géré par l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH les Sources de Thuès » ;

VU les statuts de l'Association Pour l'Autonomie des Personnes Handicapées « APAPH les Sources de Thuès » en date du 13 juin 2007 ;

VU la convention constitutive du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » signée le 6 mai 2014 par les représentants dûment habilités des trois membres fondateurs, le Centre Hospitalier de Thuir, l'association Joseph Sauvy et l'APAPH les Sources de Thuès, prévoyant notamment dans son article 6 que l'objet de ce groupement consiste, entre autres missions, à assurer de façon concertée l'accompagnement de la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux et d'handicap psychique sur le territoire du Conflent, de la Cerdagne et du Capcir ;

VU la décision préfectorale n° PREF/ARS/2015 324-0001 en date du 20 novembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » ;

VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association « APAPH les Sources de Thuès » réuni en séance le 4 septembre 2015 au cours de laquelle ledit conseil d'administration a émis un avis favorable, concernant la délégation d'exploitation de son autorisation de 10 places de SAMSAH sur le territoire Conflent Cerdagne au bénéfice du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » ;

VU l'extrait de délibération de l'assemblée générale du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » réunie le 17 février 2016 au cours de laquelle ladite assemblée a accepté la délégation d'exploitation de l'autorisation du « SAMSAH 3C 66 » à Prades à son bénéfice ;

VU la transmission à l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour accord, en application du b) du troisième alinéa de l'article L.312-7 du CASF, de la convention d'exploitation signée le 03 février 2016 par le GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » et l'association APAPH les Sources de Thuès, et ayant pour objet la délégation de l'exploitation de l'autorisation du « SAMSAH 3C 66 » à Prades au GCSMS susmentionné.

Considérant que la délégation d'exploitation de l'autorisation des 10 places du « SAMSAH 3C 66 » à Prades s'effectue dans le cadre d'un groupement de coopération médico-social ;

Considérant que le GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir », bénéficiaire de la délégation d'exploitation d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion du « SAMSAH 3C 66 » à Prades, ainsi que la continuité de ses activités ;

Considérant que la délégation d'exploitation d'autorisation susvisée n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que la délégation d'exploitation de l'autorisation du « SAMSAH 3C 66 » à Prades au GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir », entraîne la cessation d'activité de gestion dudit SAMSAH par l'association « APAPH les Sources de Thuès » pour la durée de la convention d'exploitation susvisée soit 15 ans ;

Considérant que l'association « APAPH les Sources de Thuès » propose le GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues pour le fonctionnement du « SAMSAH 3C 66 » à Prades ;-

Considérant que le GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » accepte les propositions susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La délégation d'exploitation de l'autorisation du « SAMSAH 3C 66 » à Prades, détenue par l'association « APAPH les Sources de Thuès », au profit du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir », sis, MAS les Sources Thuès les bains à Nyer 66360 OLETTE, est acceptée à compter du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2 :

L'effectivité de la délégation de gestion n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir »

Adresse : MAS les Sources Thuès les bains 66360 OLETTE

N° FINESS Entité Juridique : 66 001 004 2

Conseil Départemental des Pyrénées Orientales
24 Quai Sadi Carnot -66 009 PERPIGNAN Cedex
Tél 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
– CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04.67.07.20.07 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

N° SIREN : *en cours*

Etablissement : « SAMSAH 3C 66 »

Adresse : Boulevard de la gare ; 66500 PRADES

N° FINESS établissement : 660 010 000

N° SIRET établissement : *en cours* (Le SIREN souche est 407 833 847. Il correspond à celui de l'Entité Juridique restant détentrice de l'autorisation, à savoir l'Association « APAPH les Sources de Thuès »)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Cientèles	Capacité autorisée	Capacité installée
445	SAMSAH	510	16	10	10	10

ARTICLE 4 :

La cessation de l'activité de gestion du « SAMSAH 3C 66 » par l'association « APAPH les Sources de Thuès » est actée au 1^{er} avril 2016 pour la durée de la convention d'exploitation.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, le délégué départemental des Pyrénées-Orientales, le Directeur général adjoint des solidarités et l'administrateur du GCSMS « SAMSAH 66 Conflent/Cerdagne/Capcir » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

01 AVR. 2016

La présidente du Département des
Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE

La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-09-001

ARS - Décision fixant membres permanents commission AAP

ARS - Décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

DECISION

Fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la décision du 11 avril 2013 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 20 mai 2015 renouvelant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon ;

VU la décision du 24 février 2015 modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Languedoc-Roussillon ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement Médico-Sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Midi-Pyrénées ;

CONSIDERANT la proposition des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant sur saisine de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées des représentants des organismes gestionnaires.

Sur désignation de l'autorité compétente

DECIDE :

Article 1 : La commission de sélection d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composée des membres permanents suivants :

Quatre Représentants de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- **Mme la Directrice Générale de l'ARS** ou son représentant,
- **M. Nicolas Julien**, Directeur adjoint de l'offre de soins et de l'autonomie, ou sa suppléante **Mme Sylvie Binot**, Responsable du département médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Midi-Pyrénées,
- **Madame Carole Martin**, Responsable du pôle programmation du département médico-social de la Direction de l'offre de soins et de l'autonomie Midi-Pyrénées ou son suppléant ;
- **M. le Dr Eric Régnaut**, Responsable du département prévention et promotion de la santé ou son suppléant ;

Quatre représentants d'usagers à voix délibérative:

Représentants d'associations de personnes handicapées

Titulaires

M. Michel Hautenauve
UNAFAM 65

Mme Marie Maffrand
SESAME Autisme Languedoc-Roussillon

Suppléants

Mme Nadine Herrero
FNATH

M. Pierre-Dominique Aigueperse
UDAPEI 34

Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

Titulaires

M. Bernard Cassagnet
CODERPA 31

Suppléants

M. Simon Sitbon
CODERPA 34

Représentants d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Titulaires

M. Yves Dupont
Asso. Envie

Suppléants

Mme Nicole Walla
Asso. Samarie

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

Titulaires

M. Guillaume Gibert
FEHAP

M. Nicolas Blineau
URIOPSS

Suppléants

Mme Martine Danes
Synerpa

A désigner
FHF

Article 2 : Les membres sont désignés un mandat de trois ans à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le - 9 MAI 2016

La Directrice Générale

*le directeur général adjoint
Dr J. ROBERT*

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-22-002

ARS - Décision modification adresse - Asso Aide Insuffisants Rénaux MP

*ARS - Décision - Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées - Demande
d'autorisation de changement d'implantation de l'Unité d'Autodialyse Assistée du domaine de
Baulac, chemin de cocheberant, 32600 L'ISLE JOURDAIN, vers 12 ter avenue de Verdun, 32600
L'ISLE JOURDAIN.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

N° d'ordre : 2016/AUT/24

Objet : Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées

Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'Unité d'Autodialyse Assistée du domaine de Baulac, chemin de cocheberant, 32600 L'ISLE JOURDAIN, vers 12 ter avenue de Verdun, 32600 L'ISLE JOURDAIN.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

- VU le code de la santé publique (partie législative), et notamment les articles L 1434-1 à L 1434-4, L 1434-7 à L 1434-11, L 6122-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 6122-23 et suivants, R 6123-54 à R 6123-67, D 1432-38 et D 1432-39, D 6124-64 à D 6124-89,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Programme Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012, et en particulier le volet hospitalisation à domicile du schéma régional d'organisation des soins,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU la décision n°2014/AUT/CSOS/24 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 5 août 2014 acceptant la demande de création d'une Unité d'Autodialyse Assistée (UAD) au Domaine de Baulac à l'Isle-Jourdain,
- VU la demande présentée le 3 septembre 2015 par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux de Midi-Pyrénées, représentée par Monsieur Thierry CARDOUAT, directeur, ayant pour objet le changement d'implantation d'une activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique : transfert de l'unité d'autodialyse Assistée située Le domaine de Baulac, chemin de cocheberant, 32600 L'ISLE JOURDAIN au 12 ter avenue de Verdun, 32600 L'ISLE JOURDAIN,

CONSIDERANT que l'argumentation présentée à l'appui de la demande de changement d'implantation est compatible avec les orientations fixées par le SROS, volet traitement de l'insuffisance rénale chronique, et notamment en ce que le projet ne modifie pas le nombre d'implantations du territoire de santé du Gers,

- CONSIDERANT que le promoteur a rencontré des difficultés de construction des locaux sur l'emplacement situé domaine de Baulac à l'Isle Jourdain, et que par conséquent l'autorisation accordée le 5 août 2014 n'a pas pu être mise en œuvre,
- CONSIDERANT que le changement d'implantation permet de garantir la qualité d'accueil des patients de l'Est du département du Gers,
- CONSIDERANT que les locaux, l'organisation médicale et paramédicale sont conformes aux textes relatifs à l'activité de soins traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation conformément à l'article L 6122-5 du code susvisé,
- CONSIDERANT que le respect des conditions techniques de fonctionnement auxquelles le demandeur s'est engagé, sera vérifié lors de la visite de conformité,

D E C I D E

- ARTICLE 1 La demande présentée par l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées ayant pour objet le changement d'implantation d'une activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique : transfert de l'unité d'Autodialyse Assistée du domaine de Baulac, chemin de cocheberant, 32600 L'ISLE JOURDAIN vers le 12 ter avenue de Verdun, 32600 L'ISLE JOURDAIN, **est acceptée.**
- ARTICLE 3 Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre, faite à la directrice générale de l'agence régionale de santé par le titulaire de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-37 du code susvisé, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité.
- ARTICLE 4 Une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire de l'autorisation, dans le délai de 6 mois après la mise en œuvre de l'activité de soins concernée. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, la directrice générale de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L 6122-13 du code susvisé.
- ARTICLE 5 Conformément à l'article L 6114-2 du code susvisé, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux et l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, fera l'objet d'une mise à jour qui intégrera la présente autorisation, dans un délai de six mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 6 Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 7 L'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Midi-Pyrénées devra produire à l'agence régionale de santé, les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation, pour son renouvellement, au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément à l'article R 6122-32-2 du code susvisé.
- ARTICLE 8 La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé et du droit des femmes, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 9

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le délégué territorial du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

22 AVR. 2016

 Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-08-007

ARS - Décision renouvellement d'autorisation de prélèvements - CH Rodez

*ARS - Décision demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement multi-organes ;
prélèvement de tissus sur personnes décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire
persistant - Centre Hospitalier de Rodez (Aveyron).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

N° d'ordre : ARS/POT/2016-n°23

Objet : Centre Hospitalier de Rodez (Aveyron) : demande de renouvellement de l'autorisation de :

- Prélèvement multi-organes ;
- Prélèvement de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
- Prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- VU le code de la santé publique (partie législative), notamment les articles L 1233-1 à L 1233-4, L 1241-1 à L 1241-7 et L 1242-1 à L 1242-3,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment les articles R 1233-1 à R 1233-11, R 1241-1 et suivants, et R 1242-1 à R 1242-7,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des organes, des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé,
- VU la décision du 8 février 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé autorisant le renouvellement de l'autorisation à effectuer le prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et le prélèvement de tissus sur donneur décédé après arrêt cardiaque, au Centre Hospitalier de Rodez,
- VU la demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes et tissus à des fins thérapeutiques présentée par le Centre Hospitalier de Rodez le 9 septembre 2015,
- VU l'avis favorable en date du 9 novembre 2015 émis par l'Agence de la Biomédecine, pour le prélèvement multi-organes, le prélèvement de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes et le prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

CONSIDERANT que l'établissement a mis en place une équipe de coordination des prélèvements d'organes et de tissus, composée de deux infirmières coordinatrices et d'un médecin coordonnateur,

- CONSIDERANT cependant, que le promoteur doit mettre en place une organisation permettant au médecin coordonnateur de bénéficier d'un temps dédié à l'activité afin de répondre à toutes les missions qui lui sont dévolues,
- CONSIDERANT que le recensement des donneurs potentiels d'organes, et la réalisation des prélèvements de cornées sont bien intégrés dans l'activité de réanimation, et que l'établissement s'est engagé dans le programme Cristal Action,
- CONSIDERANT que la direction de l'établissement est impliquée et attentive à cette activité et qu'un travail satisfaisant a été mené avec le service qualité de l'établissement, mais qu'un audit devra être prévu lorsque les effectifs de la coordination seront stabilisés,
- CONSIDERANT que le développement de la formation du personnel de la coordination, et de l'établissement devra être poursuivi, sous l'égide de l'Agence de la Biomédecine,
- CONSIDERANT que les procédures sont formalisées et organisées, notamment concernant le réseau de proximité organisé avec le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, et que la formalisation de la prise en charge des donneurs potentiels par les établissements de santé de proximité susceptibles de les accueillir doit être engagée,

DECIDE

- ARTICLE 1 La demande de renouvellement de l'autorisation à effectuer l'activité de :
- prélèvement multi-organes ;
 - prélèvement de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
 - prélèvement de tissus sur personne décédée après arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;
- est accordée** au Centre Hospitalier de Rodez (Aveyron).
- ARTICLE 2 La durée de la présente autorisation est de cinq ans à compter du 11 avril 2016.
- ARTICLE 3 La demande de renouvellement de l'autorisation est adressée à l'Agence Régionale de Santé, sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation.
- ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour le promoteur et de sa publication pour les tiers :
- d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07 ;
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Toulouse, le 08 MAR. 2016


Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-04-001

DREAL - Arrêté nomination régisseur régie recettes
DREAL

*DREAL - Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la
DREAL.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la DREAL

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'équipement,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 instituant une régie unique de recettes regroupant les régies DRE et DRIRE auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques du Tarn, comptable assignataire, en date du 4 avril 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

Arrête :

Art. 1^{er}. — M. David Quételard est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes instituée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2014 susvisé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans celui-ci.

Art. 2. — M. David Quételard est astreint à constituer un cautionnement de 6100 €.

Art. 3 — M. David Quételard perçoit une indemnité de responsabilité annuelle de 640 €.

Art. 4. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. David Quételard est remplacé par M. Bruno Acezat, régisseur suppléant.

Art. 5. — Le champ de compétence de la régie est limité à l'encaissement des produits mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 21 octobre 1993 et à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1993 susvisés.

Art. 6. – Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Art. 7. – Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Art. 8. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **- 4 MAI 2016**

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales,



Marc CHAPPUIS

Notifié le 04/05/2016

Signature du régisseur titulaire,
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation



Signature du régisseur suppléant,
"Vu pour acceptation"

Vu pour acceptation



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-014

DRJSCS - Arrêté renouvellement agrément asso habitat
humanisme pour ILGLS

*DRJSCS - Arrêté portant renouvellement d'agrément de "l'association Habitat et Humanisme"
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
de « l'association Habitat et Humanisme » pour l'activité d'intermédiation locative
et de gestion locative sociale**

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article R. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2011 portant agrément de l'association Habitat et Humanisme pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Habitat et Humanisme;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association Habitat et Humanisme est agréée pour assurer l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur le territoire de l'ex région Midi-Pyrénées. Sont visées :

- la location de logements auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements auprès de bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré ;

- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire, la gestion de résidences sociales.

Art. 2. – L'association s'engage à transmettre, chaque année, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

Art. 3. – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Art. 4. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **29 AVR. 2016**



Pascal MAILHOS